

21 novembre 2005

**Rente certaine
N'oubliez pas d'inscrire la date de naissance du rentier**

Veillez prendre note que pour toute soumission de rente certaine, nous vous demandons d'inscrire la date de naissance du rentier de la même façon que vous procédez pour une soumission de rente viagère.

Cette information est hautement importante puisque l'éventail de nos rentes, incluant la rente certaine, offre une garantie en cas de décès permettant ainsi un retour de prime plus 5 % d'intérêt annuel advenant que le rentier décède avant la date d'entrée en jouissance de la rente. Cette donnée est d'autant plus essentielle s'il s'agit d'une rente différée, car le montant de la prime dépend de la date de naissance du rentier.

Communications commerciales